

COMMUNE DE CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2018/69

PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise **BARRACHIN BTP**,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur la route de Burgaz, pendant les travaux de réseaux fibre optique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A partir du **lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 08 février 2019** des travaux de réseaux fibre optique seront exécutés route de Burgaz sur la partie considérée définie en bleu sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 – La circulation sur le tronçon précité s'effectuera en chaussée rétrécie et se fera par panneaux ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 – Les signalisations nécessaires seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY,
- Entreprise BARACHIN TP.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 07 décembre 2018

Le Maire,
Dominique BATONNET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le :



CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4

1

2

3

4

La Balme de Sillingy

Choisy



Allonzier-la-Caille

Saint-Martin-Bellevue

AUTOROUTE (A41)
Route Nationale 201
Allonzier-la-Caille
Cruselles
Saint-Martin-Bellevue
Pringy
Anney

Conception et réalisation :

Y&Z, Mai 2007